

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Compte-rendu du Conseil Municipal

Jeudi 21 octobre 2021

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Monsieur Vincent DIEUDONNE, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Monsieur Thomas BRAY, Madame Nathalie BEOGNI, Madame Thérèse VALENTE, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Romain CANTON, Madame Lucile DUBOS, Monsieur Patrick DEVILLE CAVELLIN, Monsieur Hadrien PICQ, Madame Sigrid PELISSET, Madame Christelle MASSON

Était absent : Monsieur Bruno POLLET (pour les 3 premiers points)

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGUET, Maire.

Monsieur Romain CANTON est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.)

Les comptes rendus de séance du 26 aout 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Avant de débiter l'ordre du jour de la séance, Monsieur le maire annonce l'ajout de deux projets de délibération concernant l'approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire et l'acquisition de la parcelle C4119, ce qui est validé par l'assemblée délibérante.

Point 1 : Création d'un budget annexe réseau de chaleur

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 29/07/2021, l'assemblée délibérante avait décidé de créer un budget annexe. A la suite, la DDFIP a précisé qu'elle ne pouvait pas demander du budget, la délibération devant préciser que l'activité serait suivie dans une régie à simple autonomie financière.

Aussi il y a lieu de délibérer à nouveau pour créer un nouveau budget annexe intitulé « réseau de chaleur » lié à la création d'un réseau de chaleur étant précisé que le budget annexe réseau de chaleur appliquera l'instruction M4 SPIC, qu'il sera assujéti au régime réel de TVA avec déclaration trimestrielle (effet au 01/01/22) et que son activité sera suivie dans une régie à simple autonomie financière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un budget annexe « réseau de chaleur » avec effet au 01/01/22, tout en précisant que ce budget sera assujéti au régime réel de la TVA, qu'il suivra la nomenclature M4 SPIC, que son activité sera suivie dans une régie à simple autonomie financière.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-07-29-150 du 29/07/2021.

Point 2 : Attribution d'une subvention à l'association «Terres d'empreintes»

Monsieur le maire indique que l'association Terres d'empreintes oeuvre depuis 20 ans, à la défense du patrimoine musical des deux départements savoyards et plus largement de tout l'arc alpin, autour de projets mêlant recherche, publication et valorisation. Leur nouveau projet est lié à la commune. Il a été initié avec une personnalité bien connue dans les Savoie(s), Monsieur Jean-Jacques JACQUIER (1949-2021), connaisseur des musiques alpines qui s'est souvent rendu à Villard sur Doron. Ce dernier avait enregistré dans les années 70-80, les derniers « violoneux » (joueurs de violon de tradition orale) des vallées de Savoie.

L'association Terres d'empreintes sortira à l'automne, un livre accompagné de 2 CD d'enregistrements de terrain et consacré à cette tradition instrumentale.

La commune de Villard sur Doron occupe une place importante dans ce travail. C'est en effet dans la commune que Jean-Marc Jacquier a enregistré l'un des violoneux les plus brillants : Marius Perrier-Perrery (1920-1986). Ce musicien sera présenté dans l'ouvrage par une notice biographique accompagnée d'une sélection d'enregistrements, sur lesquels il est également possible d'entendre son épouse, Louise Perrier-Perrery née Revil-Baudard (1926-2012), chanteuse.

C'est pourquoi l'association souhaite associer la commune de Villard sur Doron à ce projet pour lequel elle a déjà reçu le soutien de Conseil Savoie Mont Blanc et de la région Auvergne Rhône Alpes, pour sortir le livre + 2CD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association Terres d'Empreintes au titre de l'exercice 2021, tout en sollicitant l'apposition du logo de la commune de Villard sur Doron, sur tous les supports et/ ou événements concernant le projet subventionné et la mention du soutien de la commune sur les supports de communication.

Point 3 : Budget principal DM n°2 Exercice 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative n° 2 pour le budget principal permettant notamment un ajustement de crédits.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 2 du budget principal 2021.

Arrivée de Monsieur Bruno Pollet

Point 4 : Autorisations spéciales d'absence

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en regard à l'article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence pour événements familiaux qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes. Le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération opposable en la matière date de 1977 ; il est ainsi proposé la réactualisation selon les conditions suivantes :

Les autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient au responsable de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'évènement, ne peut pas y prétendre. Dans tous les cas, l'agent est tenu de fournir la preuve matérielle de l'évènement en présentant une pièce justificative (certificat médical, acte de décès...).

Ces autorisations d'absence ne sont pas récupérables.

La demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné du ou des justificatifs requis.

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative cumulable avec le congé de paternité Les journées accordées doivent être prises de manière continue.
<u>Mariage</u> *de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables	autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Les journées accordées doivent être prises de manière continue.
*d'un enfant de l'agent et du conjoint (ou passé ou concubin)	1 jour ouvrable	autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
*d'un collatéral 1er degré: frère et sœur de l'agent et du conjoint (ou passé ou concubin)		autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Décès/obsèques</u> *du conjoint (ou passé ou concubin)	3 jours ouvrables	autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Ces autorisations d'absence peuvent être fractionnées.
*d'un enfant de l'agent et du conjoint (ou passé ou concubin)	7 jours ouvrables	autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Ces autorisations d'absence peuvent être fractionnées.
*du père, de la mère de l'agent et du conjoint (ou passé ou concubin)	2 jours ouvrables dont le jour de la cérémonie	autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Les journées accordées doivent être prises de manière continue.
*du frère, sœur de l'agent et du conjoint (ou passé ou concubin)	1 jour ouvrable (le jour de la cérémonie)	autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
*d'un ascendant de l'agent et du conjoint (ou passé ou concubin)	1 jour ouvrable (le jour de la cérémonie)	autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Maladie très grave</u> *du conjoint (ou passé ou concubin)	3 jours	Définition de la maladie très grave: pathologie qui met en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.
*d'un enfant de l'agent et du conjoint (ou passé ou concubin)	3 jours	Ces autorisations d'absence peuvent être fractionnées dans la limite d'une demi-journée minimum.
*du père, de la mère de l'agent et du conjoint (ou passé ou concubin)	2 jours	Le nombre de jours est fixé par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.
*ascendant, frère ou sœur de l'agent et du conjoint (ou passé ou concubin)	2 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative: attestation médicale
<u>Evènements vie courante</u>		
concours et examen de la Fonction Publique en rapport avec l'administration locale dès lors qu'il s'agit d'une démarche concertée avec l'employeur	les jours correspondants aux épreuves du concours et de l'examen	
rentrée scolaire	aménagement horaire	
garde enfant malade	6 jours pour un temps complet	Définition de la garde enfant malade: nécessité de faire face à un besoin exceptionnel et imprévisible intervenant dans l'état de santé d'un enfant à charge de moins de 16 ans et sans limite d'âge pour un enfant reconnu handicapé. Ces autorisations d'absence peuvent être fractionnées dans la limite d'une demi-journée minimum. Le nombre de jours est fixé par agent, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre. Ces autorisations d'absence sont accordées au prorata du temps de travail.

S'agissant de la garde enfant malade, doublement possible du nombre de jours d'autorisation spéciale d'absence dans les cas suivants et sous réserve d'une pièce justificative :

- Si l'agent assume seul la charge de l'enfant,
- Si le conjoint (ou pacsé ou concubin) de l'agent ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade. Attestation de l'employeur du conjoint (ou pacsé ou concubin) de l'agent à fournir.

(*) Sont considérés comme « jours ouvrables », tous les jours de la semaine sauf le jour de repos hebdomadaire (généralement, le dimanche) et les jours fériés non travaillés.

La durée de l'autorisation spéciale d'absence peut être majorée d'un délai de route comme suit :

Décalé de route		
Entre 100 et 350 km A/R	0,5 jour	Les délais de route sont appréciés à partir de la résidence administrative, sur la base du trajet aller-retour le plus court en kilomètres.
Entre 351 et 700 km A/R	1 jour	
Entre 701 et 1050 km A/R	1,5 jour	
Au-dessus de 1051 km A/R	2 jours	

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité ci-dessus exposées. La délibération annule et remplace celle du 04/07/1977.

Point 5 : Suppression d'un emploi vacant de technicien principal de 2ème classe à temps complet suivie de la création d'un emploi de technicien à temps non complet (17 heures/30)

Monsieur le maire rappelle que conformément à la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Considérant le recrutement d'un chef d'équipe chargé de l'encadrement de l'équipe technique et le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante, la suppression de l'emploi vacant de technicien principal de 2ème classe à temps complet suivie de la création d'un emploi de technicien à temps non complet (17 heures/30),

Considérant que les besoins du service nécessitent le remplacement du poste permanent de technicien à temps non complet (17.5/35^{ème}) vacant au tableau des emplois,

Considérant que tout emploi permanent dans une commune de moins de 1000 habitants peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 3° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification du tableau des effectifs à compter du 01/11/2021, comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable des services techniques	Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	TEMPS COMPLET
	Technicien	B	0	1	TEMPS NON COMPLET (17h30)

Monsieur le Maire est par ailleurs autorisé par l'assemblée délibérante à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent.

Point 6 : Prime de fin d'année du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, et conformément à l'article 111 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 relatif au maintien des avantages collectivement acquis, une prime de fin d'année est versée au prorata temporis aux agents titulaires et non titulaires de la collectivité, et ce quel que soit leur grade. La prime 2021 est fixée à 1633 euros brut par agent à temps complet. Dans ces conditions, le montant total de la prime 2021 pour l'ensemble des agents de la collectivité sera de 16 993.15 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant total de la prime de fin d'année qui sera versée aux agents de la collectivité au prorata temporis à 16 993.15 € (seize mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et quinze centimes).

Point 7 : Intercommunalité – Approbation du rapport 2021 de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité afin d'éclairer l'assemblée lors de la fixation des attributions de compensation (AC) ou de leur modification.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce différentes compétences supplémentaires dont le financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Beltecombe et Saint Nicolas la Chapelle.

Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé par délibération du 14/11/2019, de l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire d'Arlysère.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre dernier pour évaluer les prises de compétences et les charges liées aux transferts par les communes.

Le rapport de la commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les 2/3 au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communal ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des 2/3 de la population totale. Il sera accompagné de l'avis des communes membres transmis aux conseillers communautaires en préparation du conseil d'agglomération de décembre prochain, pour détermination par ce dernier, des attributions de compensation définitives 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de CLECT 2021 de la CA Arlysère.

Point 8 : Renouvellement Projet éducatif de territoire 2021-2024 et du plan mercredi

Monsieur le maire expose : Conformément à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, un projet éducatif territorial (PEdT) « formalise » une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

À la rentrée 2017, la commune a choisi de mettre en place la semaine des quatre jours. Aussi, depuis cette date, les PEdT peuvent intégrer un projet d'accueil périscolaire spécifique pour la journée du mercredi, dans le cadre d'un partenariat avec les services de l'État. En effet, avec le passage à la semaine de quatre jours, une réflexion à l'échelle nationale a été menée pour la gestion par les communes de l'accueil du mercredi matin, et plus globalement de l'accueil périscolaire. L'offre éducative de qualité devant aussi concerner le mercredi, le ministère de l'éducation nationale a souhaité proposer aux communes en charge du périscolaire de signer un projet éducatif de territoire (PEdT) labellisé « Plan mercredi ».

La coordination du PedT est confiée à l'AAB, partenaire de la commune en tant que gestionnaire de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Projet Éducatif de Territoire (PedT) 2021-2024, labellisé Plan mercredi, autorise Monsieur le maire à signer une convention Plan mercredi conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'État pour la durée du Projet Éducatif Territorial et confie la coordination du PedT, et notamment le Plan Mercredi, à l'association d'animation du Beauforlain.

Point 9 : Approbation de la police d'abonnement et du règlement de service relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue de la chaufferie collective bois et du réseau de chaleur de la commune de Villard sur Doron

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un service public local industriel et commercial (SPIC) chargé de la production et de la distribution d'énergie calorifique. Le budget annexe « réseau de chaleur » de la commune sera chargé de l'exécution du service public de production, du transport et de la distribution de chaleur par l'intermédiaire de la chaufferie collective et du réseau de chaleur.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le contrat d'abonnement au service public de production, transport et distribution de chaleur de la chaufferie collective et du réseau de chaleur est constitué des deux documents suivants :

- Le règlement du service
Le règlement définit de façon générale et impersonnelle les rapports entre les abonnés et le service. Il est notifié à l'abonné en même temps que la présente police d'abonnement. L'abonné sera informé de toute modification du règlement du service. Le règlement du service régulièrement notifié à l'abonné, y compris des modifications, est opposable à ce dernier.
- La police d'abonnement
La police précise les conditions d'abonnement au service public de chaleur. L'abonné achètera au service, la chaleur nécessaire au chauffage du (ou des) bâtiment(s) décrits dans la police d'abonnement et éventuellement au réchauffage de l'eau chaude sanitaire de ces mêmes bâtiments.

Un règlement de service et une police d'abonnement ont ainsi été élaborés.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la police d'abonnement et du règlement de service ci-annexés, et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer avec chaque abonné.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la police d'abonnement et du règlement de service relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue de la chaufferie collective bois et du réseau de chaleur de la commune de Villard sur Doron et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer avec chaque abonné.

Point 10 : Convention d'occupation temporaire de biens à usage de jardin des neiges et appartenant au domaine public commune de Villard sur Doron – secteur Bisanne 1500

Monsieur le Maire précise que la SPL Domaines Skiables des Saisies est, depuis le 1er décembre 2019, exploitante des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin attachées à ces remontées, et ce, en application du contrat de délégation de service public conclu le 27 novembre 2019 signé notamment avec la Commune de Villard sur Doron.

En sa qualité de Déléguataire de service public, la SPL Domaines Skiables des Saisies est habilitée à occuper les terrains inclus dans le domaine public de ses Communes délégantes et, partant, à consentir une sous-occupation des terrains et locaux - propriétés de la Commune de Villard sur Doron - qui lui ont été mis à disposition par les Communes - support de la station de ski des Saisies, telle la Commune de Villard sur Doron.

Dans un objectif de valorisation de l'exploitation du domaine skiable, la SPL Domaines Skiables des Saisies et la Commune de Villard sur Doron entendent confier l'occupation d'une partie des terrains situés sur le secteur « Bisanne 1500 » à l'école de ski en vue d'y implanter, pour la saison hivernale 2022-2023, un jardin d'enfants avec la mise en place d'une remontée mécanique.

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable inspirée de la procédure de sélection préalable visée aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'école de ski a été sélectionnée.

Il est proposé le principe de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de l'école de ski sur Bisanne 1500. L'objet de la présente convention est de définir les conditions juridiques, techniques et financières de l'occupation et de l'utilisation :

- D'une remontée mécanique de type tapis couvert ou équivalent dont l'implantation est envisagée par l'école de ski au lieu-dit « les Rosières » et de la surface attenante servant de jardin d'enfant (parcelles propriétés de la Commune de Villard-sur-Doron et cadastrées section A n°2223 et n°2372) ;
- Du local adjacent aux caisses et au bâtiment d'accueil « office de tourisme » sur le site Bisanne 1500 implanté sur le terrain cadastré section A n°2223 appartenant à la Commune de Villard sur Doron ;

Des terrains cadastrés section A n°2216 et n°2219 appartenant également à la Commune de Villard sur Doron qui pourront servir de points de rassemblement sur le front de neige

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention relatif à l'occupation du domaine public pour l'implantation de l'école de ski sur Bisanne 1500 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Point 11 : Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu de l'article L2544-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de Monsieur Le Maire. C'est un service proposé aux familles qui nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents, et les responsables légaux.

Ce service présente une dimension éducative et sociale, le temps du repas devant être pour l'enfant un temps pour se nourrir mais aussi un temps de convivialité et de détente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la cantine scolaire, autorise Monsieur le maire ou son représentant à le signer, dit qu'il entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire suivant les vacances de Toussaint 2021 et précise qu'il annule et remplace tout règlement antérieur.

Point 12 : Acquisition parcelle C4119 d'une contenance de 1022 m2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les négociations amiables intervenues avec la propriétaire Madame Evelyne CHAMIDOT-CLERC, dans le cadre du projet de restructuration et agrandissement de l'école primaire communale. La commune acquiert la parcelle C4119 d'une contenance totale de 1022 m2 conformément au document d'arpentage correspondant.

Le prix d'acquisition sera calculé sur la base de 80€ net le m2. Le coût prévisionnel est de 80€ x 1022m² = 81 760€, les frais de l'acte de vente étant en sus à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle C4119 d'une surface de 1022m² dont Mme Evelyne CHAMIDOT-CLERC est vendeuse et valide le prix d'acquisition qui sera calculé sur la base de 80€ net le m2. L'étude de Maître BOULLE/DARPHIN, notaires à ALBERTVILLE est désignée pour la rédaction de l'avant contrat et de l'acte notarié correspondants.

Questions diverses :

- Réunion avec la gendarmerie de Beaufort pour évoquer les points noirs de circulation sur le territoire communal – validation de principe
- Confirmation du repas des aînés au 14 novembre 2021 – recherche de bénévoles pour l'organisation
Locaux ressourcerie – visite d'un bureau de contrôle pour diagnostic et précisions des travaux conformes aux prescriptions d'un ERP – réflexion avec Arlysère quant aux conditions de mise à disposition du Mazot

- Subvention OPAC de la Savoie - pertinence d'une subvention par logement pour le raccordement des Dolines au réseau de chaleur - accord de principe pour conforter la viabilité économique du projet
- Centre de loisirs - identification des locaux existants susceptibles de pouvoir accueillir le centre de loisirs au sein des 4 communes du Beautortain
- Isolation locaux - 2 priorités identifiées : les combles de l'école et du bâtiment du Bochon - validation de principe
- Tarification sociale cantine : réflexion de la commission école en cours

La séance est levée à 22 heures 20.



Le Maire,
Emmanuel HUGUET